

Arrêté n° 17257 du 29 décembre 2020
portant renouvellement de la dispense de l'obligation
d'apport de la succursale Nokia Shanghai Bell CO
LTD à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des
approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-
DA relatif au droit des sociétés commerciales et du
groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglemen-
tant l'exercice de la profession de commerçant en
République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017- 403 du 10 octobre 2017 relatif
aux attributions du ministre du commerce, des ap-
provisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 15096/MCACiCAAt du 29 août 2019
portant renouvellement de la dispense de l'obligation
d'apport de la succursale Alcatel Lucent Shanghai
Bell Congo Brach société de droit congolais ;

Vu la décision sur le changement de dénomination
sociale d'ALCAtel Lucent Shanghai Bell Congo Brach
enregistrée à Brazzaville, le 6 mars 2020, sous le N°
045/2 n° 0393,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'ap-
port à une société de droit congolais, accordée à la
succursale Nokia Shanghai Bell CO LTD, par arrêté
n° 15096/MCAC/CAB du 29 août 2019, est renouve-
lée pour une durée de deux (2) ans allant du 18 mars
2020 au 17 mars 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2020

Alphonse Claude N'SILOU